

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal du Mardi 05 mars 2026 à 19H

Date de convocation : 27 février 2026

**Présents :** AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, et VALLERANT Jacques

**Absents excusés :** RIOU Gaëtan et VALENÇON Jérémy

**Pouvoir :** VALENÇON Jérémy à BERNARD Daniel

**Secrétaire de séance :** VALLERANT Jacques

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

### **2026-07 Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme GENTHON Agnès, Maire, s'est retirée au moment du vote. M. ORLOWSKI François, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au vote le CFU 2025,

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section Fonctionnement	742 624.79	1 091 132.52	348 507.73
Section Investissement	443 803.74	193 167.54	-250 636.20
Résultat reporté 2024		542 749.29	542 749.29
Résultat de clôture 2025	1 186 428.53	1 827 049.35	640 620.82
Restes à réaliser	83 320.00	250 648.00	167 328.00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 269 748.53</b>	<b>2 077 697.35</b>	<b>807 948.82</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Grand-Serre,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-08 Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget eau**

Considérant que Mme GENTHON Agnès, Maire s'est retirée au moment du vote. M. ORLOWSKI François, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au vote le CFU 2025,

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section Fonctionnement	60 376.78	84 411.30	24 034.52
Section Investissement	84 669.02	51 006.00	-33 663.02
Résultat reporté 2024		9 628.50	9 628.50
Résultat de clôture 2025	145 045.80	145 045.80	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>145 045.80</b>	<b>145 045.80</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget eau.  
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-09 Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget lotissement**

Considérant que Mme GENTHON Agnès, Maire s'est retirée au moment du vote. Mr ORLOWSKI François, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au vote le CFU 2025,

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section Fonctionnement	45 062.45	47 062.45	2 000.00
Section Investissement	47 062.45	0.00	-47 062.45
Résultat reporté 2024		-2 000.00	-2 000.00
Résultat de clôture 2025	92 124.90	45 062.45	-47 062.45
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>92 124.90</b>	<b>45 062.45</b>	<b>-47 062.45</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement.  
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-10 Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget principal**

Madame le Maire donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2025 et propose que la somme de - 119 215,32 € soit affectée à la section d'investissement et que la somme de 807 948,82 € soit inscrite en excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2026 pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats proposée.

## 📁 2026-11 Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget eau

Madame le Maire donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2025 et propose que la somme de - 29 511,55 € soit affectée à la section d'investissement et que la somme de 0,00 € soit inscrite en excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2026 pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats proposée.

## 📁 2026-12 Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget lotissement

Madame le Maire donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2025 et propose que la somme de 0,00 € soit inscrite en déficit de la section de fonctionnement reporté sur l'exercice 2025 pour le budget du lotissement car le résultat de fonctionnement ne permet pas de couvrir le besoin de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats proposée.

## 📁 2026-13 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le projet du budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, bâties et sur la taxe d'habitation pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.42%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.31%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.18%

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision dès réception.

## 📁 2026-14 Budget primitif pour 2026 – Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Le Grand-Serre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés Décide d'adopter le budget primitif du budget principal de la Commune de Le Grand-Serre pour l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 835 933.82€	1 835 933.82€
Investissement	1 537 691.77€	1 537 691.77€
<b>Total budget primitif 2026</b>	<b>3 373 625.59€</b>	<b>3 373 625.59€</b>

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

### **2026-15 Budget primitif pour 2026 – Budget eau**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide d'adopter le budget primitif du budget eau pour l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 602.00€	84 602.00€
Investissement	104 861.55€	104 861.55€
<b>Total</b>	<b>189 463.55€</b>	<b>189 463.55€</b>

### **2026-16 Budget primitif pour 2026 – Budget lotissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide d'adopter le budget primitif du budget lotissement pour l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	49 578.45€	49 578.45€
Investissement	96 640.90€	96 640.90€
<b>Total</b>	<b>146 219.35€</b>	<b>146 219.35€</b>

### **2026-17 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-58 du conseil municipal du 13 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et budget lotissement.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs au maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement pour le budget de la commune et le budget du lotissement ;

- Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de séance à 20h30

Le 20 mars 2026

**Le Maire,**  
**Agnès GENTHON**

